

Les Infos de Base

mercredi 20 août 2008
volume 11, numéro 34
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

Quoi de neuf dans Accès
Légal : *Infobase*
Règlements du Canada

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Règlements du Québec

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Canada

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Canada*

Tous à vos postes !
Astuces avec le modèle
de requête « Trouver une
loi ou un article »



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 34 du 20 août 2008. Les modifications apportées par L.Q. 2008, c. 25, 26, 28 et entrées en vigueur au 21 août 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 août 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 34 du 20 août 2008, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 33 du 16 août 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 septembre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 32 du 6 août 2008, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 31 du 2 août 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 17 du 20 août 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 août 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 12 du 11 juin 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 juin 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 août 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 août 2008.

Dans son édition d'août, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 165 termes ou mots de renvoi pertinents.

Quoi de neuf dans Accès Légal *Infobase Règlements du Canada*

La boucle est finalement bouclée! L'édition de juin marque l'addition de la pièce manquante de notre collection fédérale : l'*Infobase Règlements du Canada*.

L'*Infobase Règlements du Canada* contient le texte intégral de tous les

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

règlements du Canada avec tous leurs tableaux et tous leurs graphiques.

Avec l'ajout des *Infobase Règlements du Canada* et *Regulations of Canada Infobase* la collection fédérale d'*Accès Légal* est complétée. Elle entrera donc maintenant dans sa phase de commercialisation.

Toutes les infobases fédérales vous seront fournies en évaluation jusqu'au **1^{er} septembre 2008**. Après cette date, vous y perdrez l'accès à moins de vous y abonner.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce nouveau produit ou pour connaître ses conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I, II.1, VI, VII.

Modifications aux annexes VI et VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes VII et VIII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 206746 du 22-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4527, aa. 1, 2;

Modification à l'annexe II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, C.T. 206747 du 22-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4529, a. 1;

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 206748 du 22-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4530, aa. 1, 2.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II, VII, VIII.

Modifications aux annexes VI et VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes VII et VIII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 206746 du 22-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4527, aa. 3, 4;

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 206748 du 22-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4530, a. 3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Décret concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'état, [R.R.Q., c. **C-61.1**, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376], ann. 111.

Erratum, (2008) 140 G.O. 2, 4879.

Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 34], a. 8.

Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine, Décision 9051 du 06-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4861, a.1.

Règlement sur la mise en vente en commun du bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 80], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la mise en vente en commun du bois du Centre-du-Québec, Décision 9048 du 06-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4857, a. 1.

Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs de bois de la Mauricie, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 125], aa. 2-4, 6, 7, 9-12, 14, 15, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 9050 du 06-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4858, aa. 1-11.

Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 128], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 9049 du 06-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4857, a. 1.

Plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 155], a. 4.

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, Décision 9052 du 06-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4861, a. 1.

Règlement sur le test d'aptitude pour la pratique sécuritaire du tir à la cible avec des armes à feu, [R.R.Q., c. **S-3.1**, A.M. 0051-2008 du 21-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4522], nouveau.

Règlement sur les permis d'exploitation de clubs et de champs de tir à la cible, [R.R.Q., c. **S-3.1**, D. 774-2008 du 23-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4514], nouveau.

Règlement sur le registre de fréquentation des champs de tir à la cible, [R.R.Q., c. **S-3.1**, D. 775-2008 du 23-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4515], nouveau.

Recueil des tarifs du transport privé par taxi, [R.R.Q., c. **S-6.01**, Décision MPTC08-00275 du 04-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4862], nouveau.

Recueil des tarifs du transport privé par taxi, [R.R.Q., c. **S-6.01**, r. 6.], remplacé.

Recueil des tarifs du transport privé par taxi, Décision MPTC08-00275 du 04-08-08, (2008) 140 G.O. 2, 4862, a. 17.

Règlement sur l'exclusion de certains lieux et de certains moyens de transport ainsi que sur l'exemption de certaines personnes, [R.R.Q. **2007**, c. **30**, D. 773-2008 du 23-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4511], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, a. 68, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, aa. 5, 6.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, ann. III.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, a. 7.

Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts, L.R.C. 1985, ch. **M-13**, ann. I, III.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, aa. 8, 9.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, a. 69, annexe.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, aa. 10, 11.

Loi sur la pension de la fonction publique, L.R.C. 1985, ch. **P-36**, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, a. 13.

Loi sur les musées, L.C. **1990**, ch. **3**, aa. 2, 15.1-15.3, 23, 24.1.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, aa. 1-4.

Loi sur la rémunération du secteur public, L.C. **1991**, ch. **30**, ann. II.

Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 9, a. 12.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. **C-42**.

Règlement sur l'importation de livres, DORS/99-324, aa. 3, 4, 5, 6.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, DORS/2008-169 du 15-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1285, aa. 1-4.

Règlement sur les cas d'exception à l'égard des établissements d'enseignement, des bibliothèques, des musées et des services d'archives, DORS/99-325, aa. 5, 6.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, DORS/2008-169 du 15-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1285, aa. 5, 6.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2002-284, a. 1.

Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2008-214 du

13-06-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, Édition spéciale, no 1, a. 1.

Loi sur la Gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Décret de remise no 2 visant certains anciens employés de SDL Optics, Inc., TR/2008-60 du 11-06-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1384, nouveau.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. B.01.001, B.01.056, B.15.002, tableau II du titre 15 de la partie B.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1369 — autorisations de mise en marché provisoire), DORS/2008-181 du 29-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1367, aa. 1-3;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues, DORS/2008-182 du 29-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1373, aa. 1-3.

Loi sur les forces hydrauliques du Canada, L.R.C. 1985, ch. **W-4**.

Règlement sur les forces hydrauliques de Horseshoe Falls, DORS/77-664, abrogé.

Règlement correctif visant l'abrogation et la modification de certains règlements pris en vertu de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, DORS/2008-170 du 15-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1290, a. 1.

Règlement sur les forces hydrauliques de Kananaskis Falls, DORS/77-665, abrogé.

Règlement correctif visant l'abrogation et la modification de certains règlements pris en vertu de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, DORS/2008-170 du 15-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1290, a. 2.

Règlement sur les forces hydrauliques des chutes Kananaskis et des chutes Horseshoe, DORS/97-473, ann. I, II.

Règlement correctif visant l'abrogation et la modification de certains règlements pris en vertu de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, DORS/2008-170 du 15-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1290, aa. 3-11.

Loi sur les Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, L.C. **1995**, ch. **40**.

Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière

d'agriculture et d'agroalimentaire, DORS/2000-187, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, DORS/2008-183 du 30-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1377, aa. 1-8.

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

Décret sur les passeports canadiens, TR/81-86, aa. 2, 12.

Décret modifiant le Décret sur les passeports canadiens, TR/2008-57 du 28-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1301, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes !

Cette chronique vous informe sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Astuces avec le modèle de requête « Trouver une loi ou un article »

Choix d'une loi

Vous avez peut-être remarqué que la liste défilante des noms des lois du modèle de requête « Trouver une loi ou un article » de l'Infobase Lois du Québec présente les lois par ordre alphabétique plutôt qu'alphanumérique. Avec la conséquence que C-10 se retrouve avant C-1 dans la liste étant donné que l'espace suivant le chiffre 1 est d'un ordre alphabétique plus grand que les chiffres de 0 à 9.

Il est possible d'atteindre rapidement C-1 dans la liste des noms des lois sans devoir la faire dérouler.

Lorsque vous entrez le nom de la loi dans la case « Alphanumérique et nom de la loi » de ce modèle de requête, vous devez débiter par son numéro alphanumérique. Tapez un espace puis la lettre L immédiatement après avoir entré l'alphanumérique de la loi recherchée. Par exemple, tapez « C-1 L » pour atteindre le chapitre C-1.

Cette opération permettra à la liste défilante de se positionner directement sur la loi recherchée au lieu de s'arrêter sur la loi dont l'ordre alphabétique suit l'alphanumérique entré.

N'oubliez pas de remplacer le « L » par un « C » dans le cas d'un code ou d'une charte.

Recherche de plusieurs articles

Il est également possible de repérer plusieurs articles à la fois avec ce modèle de requête.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.